

INF 3 - BULLETIN D'INFORMATION RELATIF AUX MARCHANDISES EN RETOUR

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

1. Exportateur :		INF 3 N° FR/000001 ORIGINAL	
2. Destinataire au moment de l'exportation :		MARCHANDISES EN RETOUR BULLETIN D'INFORMATION	
REMARQUES IMPORTANTES		3. Pays de destination au moment de l'exportation	
1. Avant de remplir le formulaire, l'intéressé doit consulter les dispositions relatives aux marchandises en retour ainsi que les notes figurant au verso du présent formulaire 2. L'intéressé doit remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie à la main les cases n ^{os} 1 à 11 du formulaire. 3. Lorsque le bulletin est établi pour des marchandises dont l'exportation a été effectuée, dans le cadre de la politique agricole commune, sous le couvert d'un certificat d'exportation ou de préfixation ou pour des marchandises susceptibles de bénéficier de l'octroi de restitutions ou autres montants à l'exportation, il n'est valable que si la case B et, dans la mesure nécessaire, la case A ci-dessous ont été visées par les autorités compétentes. 4. Le présent bulletin doit être remis au bureau de douane de réimportation.			
4. Marques, numéros, nombre et nature des colis - Désignation des marchandises exportées		5. Poids brut	
		6. Poids net	7. Valeur statistique
8. Quantité pour laquelle le bulletin est demandé :		9. Code NC	
a) en chiffres	b) en toutes lettres		
A. VISA DES AUTORITÉS COMPÉTENTES EN MATIÈRE DE CERTIFICATS D'EXPORTATION OU DE PRÉFIXATION – Réglementation certificats respectée À , le (signature) (cachet)		B. VISA DES AUTORITÉS COMPÉTENTES POUR L'OCTROI DES RESTITUTIONS ET AUTRES MONTANTS À L'EXPORTATION – Sans octroi de restitutions ou autres montants à l'exportation ⁽¹⁾ – Restitutions et autres montants à l'exportation remboursés pour (quantité) ⁽¹⁾ – Titre de paiement des restitutions ou autres montants à l'exportation annulé pour (quantité) ⁽¹⁾ À , le (signature) (cachet)	
		10. Données complémentaires relatives aux marchandises : a) document d'exportation modèle n° du b) marchandises exportées en apurement d'une opération de perfectionnement actif ⁽¹⁾ c) marchandises ayant été mises en libre pratique pour une destination particulière ⁽¹⁾ d) marchandises se trouvant dans l'une des situations visées à l'article 9 paragraphe 2 du traité ⁽¹⁾	
C. VISA DU BUREAU D'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS DOUANIÈRES D'EXPORTATION Informations reprises aux cases n ^{os} 1 à 10 certifiées exactes Mesures d'identification prises : À , le (signature) (cachet)		11. DEMANDE DE L'EXPORTATEUR Le soussigné, exportateur ⁽¹⁾ représentant de l'exportateur ⁽¹⁾ demande la délivrance du présent bulletin en vue de la réimportation des marchandises qui y sont désignées. À , le (signature)	

⁽¹⁾ Biffer les mentions inutiles.

INF 3 - BULLETIN D'INFORMATION RELATIF AUX MARCHANDISES EN RETOUR

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

1. Exportateur :	<div style="font-size: 2em; font-weight: bold; margin: 0;">INF 3</div> <div style="font-size: 1.5em; font-weight: bold; margin: 0;">N° FR/000001</div> <div style="font-size: 0.8em; margin-top: 5px;">COPIE</div>		
2. Destinataire au moment de l'exportation :	<div style="font-weight: bold; margin: 0;">MARCHANDISES EN RETOUR</div> <div style="font-weight: bold; margin: 0;">BULLETIN D'INFORMATION</div>		
REMARQUES IMPORTANTES 1. Avant de remplir le formulaire, l'intéressé doit consulter les dispositions relatives aux marchandises en retour ainsi que les notes figurant au verso du présent formulaire 2. L'intéressé doit remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie à la main les cases n ^{os} 1 à 11 du formulaire. 3. Lorsque le bulletin est établi pour des marchandises dont l'exportation a été effectuée, dans le cadre de la politique agricole commune, sous le couvert d'un certificat d'exportation ou de préfixation ou pour des marchandises susceptibles de bénéficier de l'octroi de restitutions ou autres montants à l'exportation, il n'est valable que si la case B et, dans la mesure nécessaire, la case A ci-dessous ont été visées par les autorités compétentes. 4. Le présent bulletin doit être remis au bureau de douane de réimportation.		3. Pays de destination au moment de l'exportation	
4. Marques, numéros, nombre et nature des colis - Désignation des marchandises exportées		5. Poids brut	
		6. Poids net	7. Valeur statistique
8. Quantité pour laquelle le bulletin est demandé : a) en chiffres b) en toutes lettres		9. Code NC	
A. VISA DES AUTORITÉS COMPÉTENTES EN MATIÈRE DE CERTIFICATS D'EXPORTATION OU DE PRÉFIXATION – Réglementation certificats respectée À , le <div style="display: flex; justify-content: space-between; width: 100%;"> (signature) (cachet) </div>	B. VISA DES AUTORITÉS COMPÉTENTES POUR L'OCTROI DES RESTITUTIONS ET AUTRES MONTANTS À L'EXPORTATION – Sans octroi de restitutions ou autres montants à l'exportation ⁽¹⁾ – Restitutions et autres montants à l'exportation remboursés pour (quantité) ⁽¹⁾ – Titre de paiement des restitutions ou autres montants à l'exportation annulé pour (quantité) ⁽¹⁾ À , le <div style="display: flex; justify-content: space-between; width: 100%;"> (signature) (cachet) </div>	10. Données complémentaires relatives aux marchandises : a) document d'exportation modèle n° du b) marchandises exportées en apurement d'une opération de perfectionnement actif ⁽¹⁾ c) marchandises ayant été mises en libre pratique pour une destination particulière ⁽¹⁾ d) marchandises se trouvant dans l'une des situations visées à l'article 9 paragraphe 2 du traité ⁽¹⁾	
C. VISA DU BUREAU D'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS DOUANIÈRES D'EXPORTATION Informations reprises aux cases n ^{os} 1 à 10 certifiées exactes Mesures d'identification prises : À , le <div style="display: flex; justify-content: space-between; width: 100%;"> (signature) (cachet) </div>		11. DEMANDE DE L'EXPORTATEUR Le soussigné, exportateur ⁽¹⁾ représentant de l'exportateur ⁽¹⁾ demande la délivrance du présent bulletin en vue de la réimportation des marchandises qui y sont désignées. À , le <div style="text-align: right;">(signature)</div>	

⁽¹⁾ Biffer les mentions inutiles.

INF 3 - BULLETIN D'INFORMATION RELATIF AUX MARCHANDISES EN RETOUR

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

INF 3

ORIGINAL

N° FR/000001

NOM ET ADRESSE COMPLÈTE DU BUREAU D'EXPORTATION

NOTES

- Case n° 1 : Indiquer le nom ou la raison sociale et l'adresse complète, y compris l'État membre.
- Case n° 4 : Désigner de façon exacte les marchandises selon leur appellation usuelle et commerciale ou selon leur dénomination tarifaire. La désignation doit être la même que celle utilisée dans le document d'exportation.
- Case n° 5 et 6 : Indiquer les quantités figurant dans le document d'exportation.
- Case n° 7 : Indiquer la valeur statistique, au moment de l'exportation, dans la monnaie de l'État membre d'exportation.
- Case n° 8 : Indiquer, selon le cas, le poids net, le volume, etc., que l'intéressé désire réimporter.
- Case n° 10 point c) : Cette mention se rapporte aux marchandises qui ont été mises en libre pratique dans la Communauté au bénéfice d'une exonération totale ou partielle des droits à l'importation en raison de leur destination à des fins particulières.
- Case n° 10 point d) : Cette mention se rapporte à la situation des marchandises au moment de leur exportation.

DEMANDE DU BUREAU DE RÉIMPORTATION

- Le bureau de réimportation désigné ci-dessous demande :
- de contrôler l'authenticité du présent bulletin et l'exactitude des mentions qu'il contient ⁽¹⁾.
 - de lui fournir les renseignements suivants ⁽¹⁾ :

⁽¹⁾ Biffer les mentions inutiles.

Nom et adresse complète du bureau de réimportation À, le

(signature) (cachet)

RÉPONSE DES AUTORITÉS COMPÉTENTES

- Le présent bulletin est authentique et les mentions qu'il contient sont exactes ⁽¹⁾.
- Le présent bulletin donne lieu aux remarques suivantes ⁽¹⁾ :

Autres renseignements demandés ⁽¹⁾ :

⁽¹⁾ Biffer les mentions inutiles.

Nom et adresse complète des autorités compétentes À, le

(signature) (cachet)

RÉIMPORTATION

Quantité réimportée	Modèle, numéro et date du document de réimportation Signature et cachet du bureau de réimportation

INF 3 - BULLETIN D'INFORMATION RELATIF AUX MARCHANDISES EN RETOUR

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

INF 3

COPIE

N° FR/000001

NOM ET ADRESSE COMPLÈTE DU BUREAU D'EXPORTATION

NOTES

- Case n° 1 : Indiquer le nom ou la raison sociale et l'adresse complète, y compris l'État membre.
- Case n° 4 : Désigner de façon exacte les marchandises selon leur appellation usuelle et commerciale ou selon leur dénomination tarifaire. La désignation doit être la même que celle utilisée dans le document d'exportation.
- Case n° 5 et 6 : Indiquer les quantités figurant dans le document d'exportation.
- Case n° 7 : Indiquer la valeur statistique, au moment de l'exportation, dans la monnaie de l'État membre d'exportation.
- Case n° 8 : Indiquer, selon le cas, le poids net, le volume, etc., que l'intéressé désire réimporter.
- Case n° 10 point c) : Cette mention se rapporte aux marchandises qui ont été mises en libre pratique dans la Communauté au bénéfice d'une exonération totale ou partielle des droits à l'importation en raison de leur destination à des fins particulières.
- Case n° 10 point d) : Cette mention se rapporte à la situation des marchandises au moment de leur exportation.

DEMANDE DU BUREAU DE RÉIMPORTATION

- Le bureau de réimportation désigné ci-dessous demande :
- de contrôler l'authenticité du présent bulletin et l'exactitude des mentions qu'il contient ⁽¹⁾.
 - de lui fournir les renseignements suivants ⁽¹⁾ :

⁽¹⁾ Biffer les mentions inutiles.

Nom et adresse complète du bureau de réimportation À, le

(signature) (cachet)

RÉPONSE DES AUTORITÉS COMPÉTENTES

- Le présent bulletin est authentique et les mentions qu'il contient sont exactes ⁽¹⁾.
- Le présent bulletin donne lieu aux remarques suivantes ⁽¹⁾ :

Autres renseignements demandés ⁽¹⁾ :

⁽¹⁾ Biffer les mentions inutiles.

Nom et adresse complète des autorités compétentes À, le

(signature) (cachet)

RÉIMPORTATION

Quantité réimportée	Modèle, numéro et date du document de réimportation Signature et cachet du bureau de réimportation